

Note de Synthèse des questions inscrites à l'ordre du jour de la séance du **jeudi 4 octobre 2018**

Article L-2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

PROCÈS-VERBAUX

- Approbation des procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 31 mai et 5 juillet 2018

VIE POLITIQUE

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Olivier GOURICHON

Installation de Monsieur Jean-Paul VIDAL en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Monsieur Olivier GOURICHON, impliquant la modification du tableau du conseil municipal.

ENFANCE, VIE SCOLAIRE, DISPOSITIFS EDUCATIFS DE LOISIRS ET ANIMATION, JEUNESSE, COHESION SOCIALE

2. Relais Assistantes Maternelles : renouvellement de la convention de financement avec la CAF de la Haute-Garonne

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement du Relais Assistantes Maternelles avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 afin de percevoir la prestation de service correspondante.

3. Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) : signature d'une convention annuelle d'aide au fonctionnement avec la CAF de la Haute-Garonne (année 2018/2019)

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'aide au fonctionnement du CLAS avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne pour le projet de l'année scolaire 2018/2019 afin de percevoir les financements correspondants.

4. Instauration d'une cotisation annuelle à l'Espace Jeunes à la demande de la CAF de la Haute-Garonne

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, il s'agit d'instaurer une cotisation annuelle pour l'accès à l'Espace Jeunes, en sus des activités ponctuelles facturées sur la base du taux d'effort. Au regard du montant de l'adhésion annuelle anciennement pratiquée par la MJC ainsi

que des tarifs des communes alentours, il est proposé de fixer cette cotisation annuelle à 10 € pour les Balmanais et à 20 € pour les extérieurs.

5. Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Il s'agit de modifier le règlement intérieur de l'Espace Jeunes pour prendre en compte la mise en place de la cotisation annuelle ci-dessus exposée.

6. Signature d'une convention avec le GIP de Réussite Éducative

Comme chaque année, il convient de signer une convention avec le GIP de Réussite Éducative afin de prévoir la délégation du pilotage du projet balmanais à la commune et de solliciter le cofinancement associé qui s'élève en 2018 à 10 879 €.

CADRE ET QUALITE DE VIE, TRAVAUX, URBANISME

7. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) : extension de l'éclairage public de la rue de la Bourdette

Il s'agit de réaliser l'extension de l'éclairage public sur une placette située rue de la Bourdette. Le montant total des travaux est estimé à 43 313 €, dont 8772 € de part communale.

8. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) : éclairage du Pôle Culturel

Il s'agit de réaliser l'éclairage public dans le cadre de l'opération du Pôle Culturel en Cœur de Ville. Le montant total des travaux est estimé à 131 588 €, dont 26 650 € de part communale.

9. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) : raccordement électrique de l'abri bus avenue du Bicentenaire

Il s'agit de réaliser le raccordement électrique de l'abri bus situé avenue du Bicentenaire. Le montant total des travaux est estimé à 7 700 €, dont 1559 € de part communale.

10. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) : rénovation de l'éclairage public cité Noncesse/ rue Paul Cézanne

Il s'agit de rénover l'éclairage public situé rue Paul Cézanne et sur le parking cité Noncesse. La présente délibération annule et remplace celle adoptée le 7 décembre 2017. Le montant total des travaux est estimé à 133 356 €, dont 27 007 € de part communale.

11. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) : rénovation de l'éclairage public rue de la Clairière

Il s'agit de rénover l'éclairage public situé rue de la Clairière. Le montant total des travaux est estimé à 258 500 €, dont 52 352 € de part communale.

12. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) : éclairage cheminement piétonnier complexe sportif

Il s'agit de réaliser l'éclairage d'un cheminement piétonnier du complexe sportif. Le montant total des travaux est estimé à 17 183 €, dont 3 480 € de part communale. €.

13. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) : déplacement et rénovation de quatre points d'éclairage public avenue Charles De Gaulle

Il s'agit de réaliser le déplacement et la rénovation de 4 candélabres situés avenue Charles De Gaulle. Le montant total des travaux est estimé à 51 631 €, dont 10 456 € de part communale.

14. Fourniture de gaz naturel – Adhésion à l'offre d'achat groupé de l'UGAP

Il s'agit de l'adhésion de la commune de Balma à l'offre d'achat groupé de l'UGAP pour la fourniture de gaz naturel sur la période allant du 01 juillet 2019 au 30 juin 2022.

15. Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2016

Il s'agit de présenter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2016.

GESTION ET ECONOMIES BUDGETAIRES, FINANCES, VIE ECONOMIQUE

16. Admission en non valeur - Budget de la Ville

Il s'agit de prendre en charge sur le budget de la Ville le montant des produits irrécouvrables au titre de prestations diverses (cantines, garderie, ALSH).

17. Garantie d'emprunt

Il s'agit d'accorder notre garantie pour un emprunt contracté par PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE auprès de la banque ARKEA.

18. Avenant n°1 à la convention financière relative au versement de la participation de la ZAC Balma Gramont aux équipements publics

Il s'agit de signer l'avenant n°1 à la convention financière relative au versement de la participation de la ZAC Balma Gramont aux équipements publics.

19. Subvention exceptionnelle

Il s'agit d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association "Are you raidy".

20. Modification du plan de financement de l'opération "valorisation du pôle culturel" suite à l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL)

Il s'agit de modifier le plan de financement suite à l'octroi par la Préfecture de la subvention au titre du FSIL pour la construction du pôle culturel.

21. Clôture des comptes du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA)

Il s'agit d'entériner le principe de la convention signée avec le SITPA sur le reversement du solde de trésorerie, qui s'élève à + 76 615,94 € au Département de la Haute-Garonne.

22. Décision modificative du Budget de la Ville 2018

Il s'agit de voter la décision modificative du budget de la Ville.

ADMINISTRATION GENERALE / RESSOURCES HUMAINES

23. Indemnisation des personnalités qualifiées participant au jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un 5^{ème} groupe scolaire

Il s'agit de d'accorder, au titre de leur participation au jury, une indemnité de 150 € TTC aux architectes, dans le cadre d'une vacation à la demi-journée, frais de déplacement inclus.

24. Convention entre la Ville de Balma et la Préfecture de la Haute-Garonne relative à la transmission électronique des actes

Il s'agit d'approuver la convention ayant pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant, entre la Ville de Balma et la Préfecture de la Haute-Garonne, dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L.5211-3 du code général des collectivités territoriales pour une durée de an renouvelable par tacite reconduction.

25. Modifications de la durée hebdomadaire de travail

28.1 : Il s'agit d'augmenter, à compter du 01/01/2019, le temps de travail d'un adjoint technique titulaire à temps non complet : de 22h hebdomadaires à 30h hebdomadaires.

28.2 : Il s'agit d'augmenter, à compter du 01/01/2019, le temps de travail d'un adjoint technique titulaire à temps non complet : de 20h hebdomadaires à 32h hebdomadaires.

26. Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Il s'agit de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux mouvements de personnel.

➤ En créant les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Technique permanent à temps complet
- 2 postes d'Adjoints d'Animation permanents à temps complet
- 1 poste d'Agent Social permanent à temps non complet à 28h hebdomadaires

- › En supprimant les postes suivants :
- 1 poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'Ingénieur Principal à temps complet
 - 1 poste d'Ingénieur à temps complet
 - 1 poste de Technicien à temps complet
 - 1 poste d'Agent de Maîtrise
 - 3 postes d'Adjoint Technique à temps non complet
 - 1 poste d'Assistant Social Educatif Principal à temps complet
 - 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste de Bibliothécaire à temps complet

27. Recrutement de personnel contractuel non permanent de droit public pris en application de l'article 3 alinéa 1

Renouvellement de 4 postes d'agent sociale afin d'assurer les fonctions d'ATSEM sur l'année scolaire 2018/2019 :

3 postes à temps non complet (32h hebdomadaires) pour l'année scolaire 2018-2019

1 poste à temps complet pour l'année scolaire 2018-2019.

28. Attribution de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal

Suite au changement de receveur municipal, il convient de mettre à jour la délibération nominative en date du conseil municipal du 09 avril 2015.

Madame Murielle BERTHON assure les fonctions de receveur municipal au sein de la Trésorerie de Balma depuis le 1^{er} juillet 2018.

CULTURE

29. Compétence de la Métropole : transfert d'une compétence facultative supplémentaire en matière d'enseignement professionnel des Arts du Cirque.

Il s'agit d'approuver l'élargissement des compétences facultatives de la métropole au 1^{er} janvier 2019 à la compétence « Enseignement professionnel des Arts du Cirque et notamment l'enseignement supérieur en la matière », ainsi que les statuts de la Métropole complétés.

POINT SUR LES COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES

Un point sera effectué sur l'utilisation par le Maire des pouvoirs qu'il détient au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

QUESTIONS DIVERSES

Les documents ayant trait à chaque point inscrit à l'ordre du jour peuvent être consultés en Mairie auprès du Directeur Général des Services.